



ILLE-ET-VILAINE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°35-2024-020

PUBLIÉ LE 23 JANVIER 2024

Sommaire

Maison d'arrêt St-Malo /

35-2024-01-16-00011 - SKM_C28724011616240 (1 page)

Page 3

Maison d'arrêt St-Malo

35-2024-01-16-00011

SKM_C28724011616240

Ministère de la Justice

Direction interrégionale des services pénitentiaires de RENNES

Maison d'arrêt de Saint-Malo

À Saint Malo

Le 16 janvier 2024

Arrêté portant délégation de signature

- Vu l'article R. 361- 3 du code pénitentiaire ;
- Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du .18/03/2022 nommant Monsieur MERCIER en qualité de chef d'établissement de La maison d'arrêt de Saint-Malo.

Le chef de l'établissement de la maison d'arrêt de Saint Malo

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Mme Joelle COCAULT officier à la maison d'arrêt de Saint Malo à l'effet de signer toutes décisions et documents se rapportant aux attributions relatives à l'inscription sur les listes électorales et au vote par correspondance des personnes détenues et définies à l'article R. 361-3 du code pénitentiaire.

Article 2 : Mme Joelle COCAULT officier à la maison d'arrêt de Saint-Malo, assiste en tant que de besoin le chef de l'établissement de la maison d'arrêt de Saint-Malo dans les attributions pour lesquelles il a reçu délégation de signature à l'article 1^{er} de l'arrêté du chef de l'établissement de la maison d'arrêt de Saint-Malo lui donnant délégation de signature.

Article 3 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département dans lequel l'établissement a son siège et affiché au sein de l'établissement pénitentiaire.

Fait à Saint -Malo

Le 16 janvier 2024

Le chef d'établissement,

Philippe MERCIER

